



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

4 janvier 2021

ACCORD RELATIF AU COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS **PROTOCOLE (2015) PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE DE** **L'ACCORD RELATIF AU COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS** **FAIT À GENÈVE LE 5 NOVEMBRE 2015**

COMMUNICATION DU ROYAUME-UNI

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons reçu, le 1^{er} janvier 2021, la communication suivante du Royaume Uni:

"CONSIDÉRANT que l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, fait à Genève le 12 avril 1979 (l'"Accord"), tel qu'il a été modifié, rectifié ou amendé ultérieurement, a été incorporé dans l'Annexe 4 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (l'"Accord de Marrakech");

CONSIDÉRANT que le 20 mars 1980, le Royaume-Uni est devenu signataire de l'Accord;

CONSIDÉRANT que l'annexe de l'Accord a été modifiée très récemment par le Protocole (2015) portant modification de l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, fait à Genève le 5 novembre 2015 (le "Protocole");

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2017, l'Union européenne a accepté le Protocole, qui s'appliquait en conséquence au Royaume-Uni;

CONSIDÉRANT que le Royaume-Uni a cessé d'être un État membre de l'Union européenne le 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, fait à Londres et à Bruxelles le 24 janvier 2020, est entré en vigueur le 1^{er} février 2020 et prévoit, entre autres choses, une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2020 (la "période de transition") pendant laquelle le Royaume-Uni est traité comme un État membre de l'Union européenne aux fins du Protocole;

CONSIDÉRANT que le Royaume-Uni a informé le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce de l'extension de l'application de sa ratification de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce aux bailliages de Guernesey et de Jersey, dont les relations internationales relèvent de la responsabilité du Royaume-Uni, avec effet à l'expiration de la période de transition;

CONSIDÉRANT que le Royaume-Uni entend continuer à participer au Protocole en tant que signataire après la période de transition;

ET CONSIDÉRANT que les procédures nécessaires à cette fin ont été menées à bien par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

EN CONSÉQUENCE le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ayant examiné le Protocole susmentionné, confirme le maintien de son acceptation dudit protocole à compter du 1^{er} janvier 2021 pour:

le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
le bailliage de Guernesey

le bailliage de Jersey
l'Ile de Man

et entend sincèrement continuer à l'exécuter et à en mettre en œuvre les dispositions.

EN FOI DE QUOI le présent instrument est signé et scellé par le Ministre des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement de Sa Majesté.

Fait à Londres le 10 décembre deux mille vingt.

DOMINIC RAAB"

Yonov Frederick Agah

Karl Brauner

Alan Wolff

Xiaozhun Yi

Directeurs généraux adjoints